

LSI

OFCOM
Office fédéral de la Communication
Monsieur Peter Fischer
Case Postale
2501 Bienne

Lausanne, le 18 août 2006

Consultation relative à la révision totale de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Madame, Monsieur,

Compte tenu du fait qu'Orange n'est pour l'instant pas active dans le domaine de la transmission radio / TV, nous n'avons pas analysé de manière approfondie les modifications proposées. Nous n'allons donc pas vous soumettre des commentaires spécifiques, mais **nous vous référons à la prise de position de la SICTA** en la matière, que nous soutenons entièrement.

Toutefois, nous avons constaté que les alinéas 1 et 7 de l'article 21 restreignant la SSR en matière de publicité et de parrainage sont trop discriminants par rapport à leurs concurrents. Nous proposons donc de les supprimer.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Orange Communications SA

Luc Herminjard
Director Regulatory & Political Affairs